Fraude aux radars : les tribunaux de police désarmés face à l'astuce consistant à nommer un résident étranger comme conducteur. A Saint-Malo, un Turc a été cité 2000 fois, on parle d'étrangers cités 14000 fois dans d'autres tribunaux…

03/06/2022 à 10h40



Désigner son conjoint comme auteur d'un excès de vitesse que l'on a commis, ou un proche compréhensif qui a encore tous ses points sur son permis de conduire : ce n'est pas glorieux – ni légal – mais cela peut éventuellement passer inaperçu.

C'est une autre histoire lorsqu'une personne étrangère, ne résidant pas en France, se retrouve nommée comme conducteur dans des centaines, voire des milliers de cas. Ceci, bien sûr, parce qu'un étranger échappera plus facilement aux poursuites…

En Bretagne, Guillaume Catherine, officier du ministère public au tribunal de police de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), évoque

ainsi **un Turc cité 2 000 fois**. « Cela fait beaucoup d'excès de vitesse pour un seul homme », persifle-t-il, alors que, parmi les prévenus jugés le mardi 31 mai 2022, une dizaine d'automobilistes avaient usé de ce stratagème frauduleux.

Ce spécialiste, président de la commission droit routier au barreau de Paris, confirme qu'il y a « une forte actualité » actuellement sur ce type de poursuites. « Nous étions la semaine dernière à Caen. Il y a en a eu aussi à Marseille, à Paris, dans le nord de la France. Il y a des cas où des conducteurs étrangers se sont retrouvés désignés 10 000, 14 000 fois ! C'est absolument délirant. (…) Des sociétés plus ou moins bidons qui se sont montées sur Internet et ont proposé leurs services aux conducteurs », poursuit-il.

Le Pays Malouin